

**PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20 MAI 2016 à 19h30**

**Etaient présents** : Bernard BEAUDET – Éric CHARLE - Jean-Luc CHAPLOT – François GUIZOUARN - Dominique PIQUOIS – Fabrice SERRE – Gilles CELSI - Hélène LECCIA-BOGAERT – Laurent MASSON  
Françoise SCHLUNEGGER – Emmanuelle FAUCONNET - Jean-Claude POTAGE

**Absents** : Christine SAVOURAT donne pouvoir à B. BEAUDET – I. RIOU – Bernard SAVOURAT donne pouvoir à Jean-Luc CHAPLOT

**Secrétaire de séance** : Françoise SCHLUNEGGER

---

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente.  
Le Conseil à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

**I – Délibération 7702516033 – Transfert de compétence de distribution publique « gaz » au SDESM**

➤ **Après exposé du Maire :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette délibération à une prochaine séance, à défaut d'information suffisante.

**II – Délibération 7702516034 – Transfert à la Communauté de Communes de la compétence « élaboration, approbation, et suivi du plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu »**

➤ **Après exposé du Maire :**

- Transfert de compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Bassée Montois ;
- D'acter que les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois seront modifiés en conséquence ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente ;
- Dit que le « PLUI » sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des Communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun, s'adapter à la diversité de notre territoire en regroupant les Communes par secteurs et associer chaque Maire ;
- Dit qu'une fois la modification actée par arrêté préfectoral, le Président de la Communauté de Communes réunira une conférence intercommunale des Maires de la Communauté de Communes Bassée Montois pour définir les objectifs de l'élaboration du PLUI, les modalités de la collaboration avec les Communes et élaborer une charte de gouvernance ;
- Dit qu'une délibération viendra alors prescrire l'élaboration du PLUI, approuver ses objectifs les modalités de la concertation et la charte de gouvernance.

L'Assemblée décide un vote à bulletins secrets :

POUR : 9 voix – CONTRE : 5 voix.

(Dont 2 pouvoirs)

### **III – Délibération 7702516035 – budget principal : Admissions en non valeur**

➤ **Le Maire expose :**

Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état d'impayés des ordures ménagères, arrêté au 12/05/2016, en raison des motifs énoncés (dossiers classés en surendettement) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants du budget principal :

- Redevances des ordures ménagères de 2010 à 2015 pour un montant total de :  
4 213.57 €,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours, au compte 6541.

### **IV – DELIBERATION 7702516036 – budget eau : Admission en non valeur**

➤ **Le Maire expose :**

Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état d'impayés des redevances de l'eau, arrêté au 12/05/2016, en raison des motifs énoncés (dossiers classés en surendettement) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants du budget eau :

- Redevances du service de l'eau de 2011 à 2013 pour un montant total de :  
1 521.55 €,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget eau de l'exercice en cours, au compte 6541.

### **V – DELIBERATION 7702516037 – budget assainissement : Admission en non valeur**

➤ **Le Maire expose :**

Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état d'impayés des redevances assainissement, arrêté au 12/05/2016, en raison des motifs énoncés (dossiers classés en surendettement) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants du budget assainissement :

- Redevances du service de l'assainissement de 2011 à 2014 pour un montant total de : 1 446.86 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice en cours, au compte 6541.

**Séance clôturée le 20/05/2016 à 21h00.**

Le Maire,  
Bernard BEAUDET